

Pour bénéficier des avantages fiscaux, vous devez nous fournir les documents suivants
AVANT LE 14 AVRIL 2023 (ne pas tenir compte de ce courrier si vous avez déjà déposé vos documents)

- La déclaration de résultats 2035 (Déclaration Contrôlée) et leurs annexes
- L'OGID00 Si vous tenez une comptabilité au moyen d'un logiciel informatique, il est **INDISPENSABLE** que votre logiciel soit conforme aux exigences de l'Administration Fiscale. Pour le vérifier, la DGFIP met à votre disposition un logiciel dénommé "Test Compta Demat" qui vérifie la validité de la structure du fichier et précise les points d'anomalie détectés. A l'issue du test, un document de synthèse est généré sous format PDF.
- L'OGBNC01
- L'OGBNC02
- L'OGBNC03 (**INDISPENSABLE** : détail CSG déductible et non déductible, Loi MADELIN et attestation de déductibilité)
- L'OGBNC04
- La balance en mouvements avec reprise du solde N-1 **OU** la copie de votre récapitulatif annuel recopié manuellement
- La déclaration 2069 RCI

Si vous êtes assujetti(e) à la TVA :

- L'OGBNC05 si vous êtes en comptabilité d'engagement **OU** l'OGBNC06 si vous êtes en comptabilité Recettes/Dépenses
- les déclarations de TVA CA3 ou CA12 (si vous avez fait une régularisation de TVA, n'oubliez pas de nous transmettre également la copie de la déclaration où apparaît cette régularisation).

Si vous êtes concerné(e) :

- La déclaration 1330-CVAE si votre chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 152 500€ **ET** si vous êtes multi-établissement : case mono-établissement non cochée sur la 2035E
- La déclaration 1329-DEF si votre chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 500 000€
- La copie de la 1ère page de votre relevé SNIR avec le total des honoraires si vous exercez une profession médicale
- La copie de la déclaration 2036 si vous faites partie d'une SCM
- La copie de la déclaration 2047 si vous déclarez des revenus à l'étranger.

Vous pouvez télécharger et/ou imprimer tous ces documents (sauf la balance et les déclarations de TVA) sur notre site www.acplgp.fr

NOUVEAUTE ! Si vous avez besoin de conseils pour la tenue de votre comptabilité et/ou l'établissement de vos déclarations, n'hésitez pas à contacter notre nouvelle structure comptable la CoopACPL (www.coopacpl.fr) par mail : contact@coopacpl.fr.

MERCI DE NOUS TRANSMETTRE LE DOSSIER COMPLET SOIT :

1/ Par télétransmission EDI - ci-après les paramètres de télétransmission :

N° AGREMENT A.C.PL GP : 2 01 930

N° SIRET : 319 762 985 00020

Merci de bien indiquer votre N° de SIRET

2/ Par saisie directe sur notre site www.acplgp.fr avec vos codes extranet

3/ Par e-mail en .edi (ou autre format .ped, .cat, etc...)

4/ Par e-mail en format PDF - Attention ! Toute saisie de liasse sera facturée 60€ TTC

AGENCE 93 : agence93@acplgp.fr

AGENCE 75 : agence75@acplgp.fr

AGENCE 91 : agence91@acplgp.fr

AGENCE 92 : agence92@acplgp.fr

AGENCE 94 : agence94@acplgp.fr

AGENCE 95 : agence95@acplgp.fr

5/ Par courrier au siège social (ACPL Grand Paris - 5 rue de Rome - 93110 ROSNY SOUS BOIS) - Attention ! Toute saisie de liasse sera facturée 60€ TTC , envoyez des copies, gardez vos originaux, tous les documents transmis par courrier seront détruits.

Si vous avez opté pour le régime micro-BNC, vous n'avez aucun document à fournir, il suffit juste de nous confirmer par mail ou par lettre que vous avez conservé ou que vous êtes passé en Traitement et Salaires. Le chiffre d'affaires de l'année doit figurer sur la déclaration des revenus 2042C-PRO (déclaration complémentaire des revenus professionnels non salariés)